PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 5 MARS 2010

Par suite d'une convocation en date du **25 février 2010,** les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi cinq mars deux mil dix, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **25 février 2010.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine* a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - **Mme HEBERT Monique*** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la discussion de la 8ème affaire.**

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2010

Affaire n° 2 : Orientations budgétaires 2010
- Compte principal

Affaire n° 3 : Orientations budgétaires 2010
- Service annexe de l'eau potable

Affaire n° 4 : Orientations budgétaires 2010
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Affaire n° 5 : Orientations budgétaires 2010
- Service annexe de la régie funéraire

Affaire n° 6 : Orientations budgétaires 2010
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire n° 7 : Comptabilité M49 – Budgets annexes
- Adjonction d'une cadence d'amortissement

Affaire n° 8 : Assainissement des eaux usées
- Dérogation au principe d'équilibre budgétaire
- Modification de la délibération du 18 septembre 2009

Affaire n° 9 : Alimentation en eau potable
Mise à jour du schéma directeur
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 10 : Assainissement des eaux usées
Mise à jour du schéma directeur
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 11 : Marchés publics
- Modification du guide de procédure interne

Affaire n° 12 : Accueil de loisirs sans hébergement
- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Affaire n° 13 : Convention de développement artistique et culturel en milieu scolaire
- Reconduction
- Accord de signature

Affaire n° 14 : CIVIS
- Approbation de la modification statutaire au titre de la composition du conseil communautaire

Affaire n° 15 : CIVIS
- Approbation de la modification statutaire au titre de la compétence communication institutionnelle

Affaire n° 16 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2010**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 15 janvier 2010** a été transmis aux élus.

M. REMY a fait remarquer que concernant **l'affaire n° 3 « Urbanisme – Bilan de concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme »** il avait fait savoir que son groupe regrettait l'abandon de la zone d'activité et que pour cette raison, il s'abstiendrait.

Malgré la non indication de sa part, il a précisé que l'abstention était également valable pour M. FERRERE Eric dont il détenait la procuration.

Le Maire a répondu que la remarque était prise en compte mais qu'il n'était pas possible de modifier les termes du vote de la délibération concernée.

Le Maire a, pour sa part, fait savoir que pour l'avenir, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les rédactionnels des procès-verbaux seront plus synthétiques pour éviter des lourdeurs administratives.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 15 janvier 2010**.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Orientations budgétaires 2010
- **Compte principal**

Le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2010 pour le compte principal. Le Maire a rappelé que le débat ne donne pas lieu à un vote.

<u>Il a été rappelé que pour l'année 2009</u> :

▪ Le budget prévisionnel s'établissait à :
- pour le fonctionnement : 10 820 232
- pour l'investissement : 10 528 680

▪ Sur un total de dépenses prévisionnelles de **21 348 912 €,** l'exécution devrait s'établir à environ **8 000 694 €** pour les dépenses d'investissement et **10 111 586 €** pour les dépenses de fonctionnement, soit un total de **18 112 280 €.**

▪ En termes d'opérations d'investissement, ont notamment été réalisés les investissements suivants :

» Le remboursement du capital de la dette
» La finalisation des travaux pour la création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière, le Chemin Labrune et la RD 18
» Les études de conception pour la construction de la médiathèque
» La finalisation des études pré-opérationnelles pour les RHI sur Fond Maurice et le Bas du Tévelave
» L'acquisition de matériels et de mobiliers divers pour les services communaux et les établissements scolaires
» La poursuite des travaux pour l'extension de l'école maternelle du Centre
» La finalisation des travaux d'électrification rurale
» La finalisation des VRD de la zone de l'ex-ferme – 1ère Tranche
» La finalisation des travaux de construction de la cuisine centrale
» Le suivi et la poursuite des travaux de construction et de restructuration de l'école du Centre

Au 1er février 2010, la structure en personnel était composée de **261 agents** dont :

→ **147 Emplois permanents** avec :

▪ 77 agents titulaires et stagiaires (07 Cadre A, 09 cadre B et 61 agents de catégorie C)
▪ 62 agents non titulaires
▪ 08 agents contractuels (non titulaires)

→ **114 Emplois aidés** dont :

▪ 05 Contrats d'avenir
▪ 83 Contrats d'accompagnement dans l'emploi
▪ 26 Contrats Uniques d'Insertion

La masse salariale totale 2009 s'établit à environ **5 857 619 €.**

La fiscalité directe a représenté pour la Commune en 2009, un produit de 1 345 432 €, soit :

	T.H.	**F.B.**	**F.N.B.**	**T.P.**	**TOTAL**
Taux	11.19	14,49	33.39	7,99	
Produit perçu	585 524	575 395	23 925	160 588	1 345 432

Pour ce qui concerne l'année 2010 :

La loi de finances 2010 laisse apparaître les principales évolutions suivantes :

• inflation :	1.2 %
• progression de la DGF (Dot. Garantie):	- 2 %
Evolution globale DGF :	+ 0.6 %
• évolution de la part garantie de l'octroi de mer :	+ 2.64 %.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2010 peuvent être estimées à **11 597 000 €**, soit :

En fonctionnement :

Ressources fiscales :

Impôts directs (produits des 3 taxes) :	1 400 000
Impôts indirects :	
Produits de l'octroi de mer :	4 326 691
Taxe sur les carburants :	987 830
Taxe additionnelle aux droits de mutations :	70 000
Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles	20 000
Dotation de solidarité communautaire	576 000

Dotation de l'Etat :

Dotation forfaitaire :	1 501 318
Dotation de solidarité rurale :	386 765
Dotation nationale de péréquation :	76 586
Compensations sur emplois aidés :	1 111 795
Compensations diverses :	64 000

Autres ressources :

Subvention CAF (PARS, CLSH) :	381 912
Revenus des immeubles :	16 000
Produits divers (piscine, cantine, micro-crèches…) :	312 160
Reprises sur subventions :	27 000
Excédent de fonctionnement de l'année N-1	339 000

En investissement :

Produit des emprunts :	2 000 000
FCTVA :	950 000
TLE :	100 000
Subvention de l'Etat :	181 514
Subvention du Conseil Régional :	275 000
Subvention du Conseil Général :	557 231
Amortissements divers :	600 000
Prélèvement sur la section de fonctionnement	1 000 000

Soit un total de recettes prévisionnelles pour l'année estimées à (investissement plus fonctionnement) : **17 260 000 €.**

En matière de dépenses, il y a lieu de prendre en compte notamment les éléments suivants :

1) Le remboursement de la dette qui sera d'environ :
 - En capital : ≈ 556 000

2) En inscription nouvelle : il y aura notamment en investissement une enveloppe d'environ **5 000 000 € :**

▪ L'étude pour l'aménagement du parking à l'arrière des services techniques	40 000
• Les travaux de réhabilitation de la salle Georges Brassens	130 000
• La consignation de l'acquisition foncière du terrain du Ruisseau AM 419	1 708 000
• Les travaux de réalisation de la médiathèque	1 610 000
• Divers travaux de voirie	290 000
• Les travaux d'assainissement pluvial du Chemin Pavé	430 000
• La dotation en matériel technique, mobilier et informatiques pour les services et les écoles	750 000

3) En fonctionnement, les dépenses seraient de :

• les dépenses de personnel qui devraient représenter une masse de 6 250 000 €
• les autres charges de fonctionnement devraient représenter environ :
- 2 100 000 € pour les charges à caractère général
- 1 000 000 € pour les charges de gestion courante
- 140 000 € pour les charges exceptionnelles
- 600 000 € pour les amortissements divers
- 300 000 € pour les charges financières

Au moment de passer au débat, le Maire a apporté les commentaires suivants :

Pour ce qui est d'une part des **<u>recettes de fonctionnement</u> :**

Compte tenu du contexte de crise connu en 2009, l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2009 est en baisse. Les disponibilités pour le budget supplémentaire seront moindres, ce qui implique une prévision au plus juste en année pleine dès l'établissement du budget prévisionnel.

L'effet crise étant en partie passée, les notifications des prévisionnels laissent apparaitre des évolutions modérées mais néanmoins positives.

La collectivité escompte des recettes en augmentation de 9,50% par rapport aux réalisations de 2009. Cette augmentation s'explique principalement par :

• des recettes issues de l'octroi de mer qui présentent une augmentation globale de 8,00% (plus 334 696 euros) avec :

- Le produit de la dotation garantie qui évolue de plus 2,64%
- L'évolution des indices de répartition liée au critère population (plus 3,54%) et au critère dépenses réalisées en 2007 (plus 1,53%)

• la perception de la dotation de solidarité communautaire qui amène un prévisionnel de recettes supplémentaires de l'ordre de 576 000 euros

• le produit de la fiscalité directe locale évolue de 3% soit un produit de plus 45 000 euros. Sur ce point, la collectivité transfert le produit des recettes de la taxe professionnelle à la CIVIS. Pour compenser ce transfert, elle récupère le produit des taxes ménages perçues précédemment par la CCS. Sur la base d'une évolution prévisionnelle des bases de 3%, la Commune peut escompter un produit fiscal de 1 400 000 euros. Les taux vont donc évoluer mais dans les proportions limitées à la récupération des taux intercommunaux.

• les dotations de l'Etat devraient globalement évoluer de 1,5%. Cette évolution résulte pour moitié d'un effet population.

• des recettes prises en compte en année pleine pour les produits des services rendus notamment les micro-crèches plus 140 000 euros.

En dépenses de fonctionnement, pour cette année, le montant prévisionnel est calé sur une augmentation d'environ 4% par rapport aux réalisations 2009 avec :

• des charges à caractère général en diminution. Cette diminution s'explique principalement par le transfert d'un certain nombre de compétences à la CIVIS : notamment transport scolaire, transport péri-scolaire, les assurances.

• les dépenses de personnel augmentent de 6%. Il n'est pas envisagé de recrutements nouveaux pour le personnel permanent. Le budget est toutefois impacté par la nécessité de prévoir **en année pleine** les dépenses résultant des recrutements effectués courant 2009.

Par ailleurs, la moyenne mensuelle des contrats aidés passe de 115 à 140 du fait essentiellement de la construction de nouveaux bâtiments pour lesquels l'entretien doit être assuré.

• Les autres charges de gestion demeurent stables. La dépense due au titre du réseau local transport demeure malgré un transfert de charge à la CIVIS. Il s'agit d'honorer les sommes dues au titre des années 2008 et 2009 (solde 2008 fait partie de la demande d'étalement, paiement en année décalée sur 2009).

• Les charges exceptionnelles sont liées au versement de la subvention d'équilibre pour l'AEU.

• Enfin, il convient de payer une attribution de compensation négative due à la CIVIS du fait du transfert de plus de charges que de recettes.

• les charges financières demeurent à peu près stables

Ces orientations nous permettent d'escompter un prélèvement au profit de la section d'investissement de l'ordre d'un million d'euros.

En section d'investissement,

Les recettes s'établissent à environ 5,5 millions. Elles sont en diminution de 50% environ par rapport à 2009. Cette baisse s'explique principalement par :

• le fait que les subventions sont moindres. 2008 et 2009 ont compté les crédits du solde du contrat d'aides aux communes et du contrat de coopération communale. Crédits affectés sur les grosses opérations précédemment réalisées. Pour 2010, les subventions comprennent uniquement l'enveloppe attribuée par le VPD du CG pour la médiathèque et l'enveloppe de la Région pour l'assainissement des eaux pluviales du chemin Pavé.

• La Commune ne pourra pas compter sur le FRDE en 2010 (381 000 euros en 2009)

Par contre, le produit du FCTVA récupéré en année N est à peu près équivalent à 2009. Le niveau des investissements atteint en 2009 (plus de 7 Millions) permet d'escompter ce niveau de recette.

L'appel à l'emprunt est limité à un maximum de 2000 000 d'euros.

Les investissements proposés en dépenses sont en conséquence limités aux projets bénéficiant d'un financement ou pour lesquels la Commune a pris des engagements. En

l'occurrence essentiellement pour cette année 2010, la médiathèque et la consignation des fonds pour le terrain du Ruisseau.

M. FERRERE Eric a déploré le fait que les éléments énumérés oralement par le Maire n'aient pas fait l'objet d'une communication écrite préalable. Le débat aurait été beaucoup plus aisé à son sens avec ces éléments.

M. GRONDIN Jacky a demandé quels étaient les grands axes d'intervention de la collectivité en fonctionnement et en investissement.

Le Maire a répondu que les orientations venaient d'être énumérées. Les projets importants étaient cités et que le détail des différentes interventions seraient communiquées au moment de l'adoption du budget.

M. GRONDIN a réitéré son souhait d'obtenir la ventilation des domaines d'action.

M. FERRERE a demandé à combien se chiffrait le surplus budgétaire en provenance de la CIVIS et de l'octroi de mer.

Le Maire a répondu que l'ensemble des recettes supplémentaires peut être estimé à environ 1 000 000 €.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2010** ont été fixées telles que présentées ci-dessus tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Orientations budgétaires 2010
- Service annexe de l'eau potable

Rappel des données financières 2009 :

Montant budgétaire prévisionnel

▪ En fonctionnement : 929 686.93
▪ En investissement : 1 097 353.02

Les réalisations peuvent être estimées en dépenses à **605 179 €.**

L'investissement a principalement porté sur :

• Le remboursement du capital de la dette, soit **25 652.44 €**
• Les travaux de modernisation et de renforcement du réseau sur la Ruelle des Mandarines, le Sentier Babillon, le Chemin Joseph Baronce et sur la Rue de l'Eglise (renforcement pour l'alimentation de l'école du Centre).

Orientations budgétaires 2010 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit de la vente d'eau aux abonnés 376 000
- Reprise sur subvention 50 000
- Excédent antérieur reporté 590 000

En recettes d'investissement :

- Prélèvement sur la section d'exploitation 680 000
- Amortissement des installations 188 000

Le Maire a proposé au conseil, pour l'année 2010, de retenir les orientations suivantes :

• le paiement de la dette pour environ **55 595 €** en annuité

• la poursuite du lancement de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau et des autorisations de prélèvements

• le lancement d'un nouveau programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau pour environ **800 000 €**

• la réalisation de la mise à jour du schéma directeur

• La désignation d'un bureau de contrôle pour la délégation du service à la CISE.

M. FERRERE Eric a demandé quel était le coût d'un schéma directeur.

Il lui a été répondu : environ **45 000 €.**

M. GRONDIN Jacky a souhaité obtenir des précisions sur l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux de réseaux.

Il lui a été répondu qu'il s'agissait en majeure partie de travaux d'amélioration du réseau et que les études étaient en cours d'établissement.

M. GRONDIN a également demandé des précisions sur le rendu de l'étude de faisabilité pour le raccordement avec l'usine du Plate.

Le Maire a expliqué que le coût du raccordement est estimé à **2 900 000 €** en investissement seulement sans compter le rachat ultérieur de l'eau. Il a en conséquence fait part d'une autre piste de réflexion qui consisterait à renégocier avec SAINT LEU la récupération des ressources issues de Bras de Jeanne. SAINT LEU disposant maintenant d'une ressource nouvelle et Bras de Jeanne étant sur le territoire avironnais, l'opération est faisable avec très peu de frais.

Le Maire a également rappelé que le raisonnement est d'autant plus fiable que les financements potentiels dans le domaine sont désormais inexistants.

M. FERRERE a marqué son étonnement quant aux cubages susceptibles d'être produits par Bras de Jeanne et a tenu à rappeler qu'au moment des difficultés d'alimentation sur le Tévelave, il avait déjà invité la municipalité à réfléchir à une autre solution.

Le Maire a répondu que la réponse apportée a été celle du refoulement.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2010** pour le **service de l'eau potable** ont été fixées comme suit :

• le paiement de la dette pour environ **55 595 €** en annuité

• la poursuite du lancement de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau et des autorisations de prélèvements

• le lancement d'un nouveau programme de travaux pour la modernisation et l'extension du réseau pour environ **800 000 €**

• la réalisation de la mise à jour du schéma directeur

• La désignation d'un bureau de contrôle pour la délégation du service à la CISE.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Orientations budgétaires 2010
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Rappel des données financières 2009 :

Budget prévisionnel

▪ En fonctionnement : 201 725.51
▪ En investissement : 1 087 694.98

Les réalisations peuvent être estimées en dépenses à **949 986 €.**

L'investissement a principalement porté sur :

• Le paiement de la dette en capital pour environ **39 339 €**
• La finalisation des travaux d'assainissement du quartier du Ruisseau, zone amont.

Orientations budgétaires 2010 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

▪ Produit du service 59 750
▪ Reprise sur subventions 29 000
▪ Subvention d'équilibre 133 000

En recettes d'investissement :

▪ FCTVA 105 868
▪ Amortissement 58 100
▪ Excédent d'investissement reporté 223 500
▪ Subvention P.O.E. 22 800

Au titre de l'année 2010, le Maire a proposé au conseil

• D'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : ≈ 69 279 €

• De conclure la convention avec Saint-Leu pour le raccordement du réseau à la nouvelle station d'épuration de Bois de Nèfles et d'assurer l'inscription des dépenses correspondantes

• De lancer la consultation pour les études du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au Pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise

• De réaliser la mise à jour du schéma directeur.

M. FERRERE Eric a souhaité obtenir le coût payé à SAINT LEU pour le raccordement à la nouvelle STEP.

Les réponses ont été apportées.

M. GRONDIN Jacky a demandé les dates de raccordement du réseau réalisé sur le Ruisseau amont.

Le Maire a expliqué que la Préfecture a refusé l'octroi d'une dérogation pour le raccordement à l'ancienne station. Le raccordement interviendra au moment de l'effectivité de la mise en service de la nouvelle station.

Après discussions et explications techniques, les **orientations budgétaires 2010** pour le **service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées** ont été fixées comme suit :

• Assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette : ≈ **69 279 €**

• Conclure la convention avec Saint-Leu pour le raccordement du réseau à la nouvelle station d'épuration de Bois de Nèfles et assurer l'inscription des dépenses correspondantes

• Lancer la consultation pour les études du réseau via le Chemin de Ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au Pont Bananes, ainsi que sur les quelques zones restant à assainir gravitairement sur la Rue de l'Eglise

• Réaliser la mise à jour du schéma directeur.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Orientations budgétaires 2010
- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2009 :

Section unique de fonctionnement

▪ Prévisionnel dépenses : 3 617.91
▪ Prévisionnel recettes : 3 617.91

La réalisation est la suivante :

▪ Dépenses : 2 304.34 €
▪ Recettes : 2 497.91 €

Orientations budgétaires 2010 :

Le Maire a rappelé au conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de **76.22 €.**

Pour l'année 2010 :

• Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 200 €** (base prestation : environ 40 décès par an)

• Les dépenses à :
» Coût du personnel : 3 000
» Petites fournitures : 200

En 2010, il a été proposé au conseil municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2009 pour ce service.

Après discussions, le conseil municipal a décidé, **pour 2010**, de maintenir au même niveau qu'en 2009, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Orientations budgétaires 2010
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rappel des données financières 2009 :

Budget prévisionnel

▪ En exploitation : 49 531.91
▪ En investissement : 19 388.34

La réalisation est la suivante :

▪ Recettes totales : 39 497.43 €
▪ Dépenses totales : 22 460.53 €

Orientations budgétaires 2010 :

Le Maire a rappelé au conseil que le SPANC a été créé en avril 2008. Il intègre les recettes issues du contrôle. La tarification est la suivante :

▪ 150 € pour un contrôle de conception
▪ 80 € pour le contrôle du bon fonctionnement

Pour l'année 2010, les données budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

• Produit du service : 20 000 (base ≈ 225 contrôles/an)

En recettes d'investissement : Néant

En dépenses de fonctionnement, il s'agira essentiellement de rembourser au budget ville le coût du personnel mis à disposition du SPANC.

Il a été proposé au conseil de maintenir le service au même niveau de prestation qu'en 2009.

Après discussions, le conseil municipal a décidé, **pour 2010**, de maintenir au même niveau qu'en 2009, les prestations du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Comptabilité M49 – Budgets annexes
- **Adjonction d'une cadence d'amortissement**

Le Maire a rappelé que par délibérations en date du **26 mars 1993** et du **25 mars 2005**, le conseil municipal a fixé les cadences d'amortissements des biens acquis dans le cadre des opérations d'investissement pour les réseaux et les logiciels d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Il convient de compléter ces délibérations pour les études. Il est proposé une durée d'amortissement de **05 ans.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a complété les délibérations du **26 mars 1993** et du **25 mars 2005** comme suit :

▪ La cadence d'amortissement des études est fixée à **05 ans.**

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Assainissement des eaux usées
- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Modification de la délibération du 18 septembre 2009**

Le Maire a rappelé au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

• lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

• lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération en date du 18 septembre 2009, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une dérogation au principe d'équilibre budgétaire jusqu'en 2011 et sur une augmentation progressive de la surtaxe.

Il convient d'actualiser cette délibération.

Il a été rappelé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

• une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation

• une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m3.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

La nécessité d'une actualisation a pour principale origine le raccordement à compter du mois d'avril du réseau communal à la nouvelle STEP :

▪ De nouveaux emprunts ont été contractés par Saint Leu

▪ La société fermière estime que les charges imposées pour la gestion de la nouvelle STEP sont plus importantes et sollicite de Saint Leu une révision de sa tarification.

Le prix de base que la Commune des AVIRONS aura à payer au titre du fonctionnement sera donc plus important.

Par ailleurs, le prévisionnel escompté sur la réalisation du réseau réalisé sur le Ruisseau amont ne peut pas se réaliser compte tenu de l'impossibilité de raccordement à l'ancienne station.

Enfin, le réseau réalisé sur le territoire dénombre encore un faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 16 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre indicatif, en 2010, la recette de surtaxe est estimée à 29 700 €.

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 95 000 €, soit porter la surtaxe à 0.60 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau dans les proportions visées au schéma directeur.

La prospective réalisée pour les années 2010-2013 montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2013 sous réserve :

- de la poursuite de l'augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été actualisée sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

. maintien du contrat d'assistance technique
. nouvelle convention de rejet des effluents à la STEP de Bois de Nèfles
. augmentation des charges de 3 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 €.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :

. subvention à 55 %
. complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2010	921	43
2011	964	100
2012	1014	156
2013	1170	186

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 180 m3.

Année	Surtaxe : coût au m3
2010 2011 2012 2013	0.17 0.22 0.25 0.28

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

L'actualisation montre qu'il est nécessaire pour les années **2010, 2011** et **2012** de compléter les subventions d'équilibre initiales et de les porter respectivement à un montant de **132 094 €,** de **84 902 €** et de **34 286 €.**

Le conseil municipal a été invité à :

⇨ approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années **2010, 2011** et **2012**.

⇨ confirmer l'augmentation de la surtaxe telle que prévue à la délibération du **18 septembre 2009**. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m^3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m^3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m^3

⇨ porter les surtaxes à hauteur de :

- 01/01/2012 : 0.25 centimes d'euros/m^3
- 01/01/2013 : 0.28 centimes d'euros/m^3

Mesdames MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées à ce moment et ont pris place à la table du conseil.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> a approuvé le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années **2010**, **2011** et **2012**, soit respectivement les montants suivants **132 094, 84 902, 34 286.**

=> a confirmé l'augmentation de la surtaxe telle que prévue à la délibération du **18 septembre 2009**.

A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m^3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m^3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m^3

=> a porté les surtaxes à hauteur de :

- 01/01/2012 : 0.25 centimes d'euros/m^3
- 01/01/2013 : 0.28 centimes d'euros/m^3

& &
&

(Voir annexe)

AFFAIRE N° 9 / Alimentation en eau potable
Mise à jour du schéma directeur
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a rappelé que le schéma directeur du service de l'eau potable de la Commune date de plus de cinq ans (2002). Pour anticiper et répondre aux besoins en eau potable liés aux évolutions du territoire, il convient de lancer des études pour une mise à jour du schéma.

Le cahier des charges impose d'aboutir sur :

◦ Un diagnostic susceptible de proposer une politique d'intervention pour une bonne gestion de la ressource en eau et des infrastructures existantes. Il doit déterminer, par secteur géographique, le type d'actions à entreprendre et les moyens à mettre en œuvre

◦ Un schéma qui confronte les ressources existantes aux augmentations prévisibles des besoins, qui recherche les possibilités de sécurisation par maillage des antennes existantes par rapport à la localisation des ressources potentielles et des inter connexions envisagées.

Le coût de l'étude est évalué à **45 000 euros TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

▪ Programme Opérationnel Européen	55 % :	22 811.06 €
▪ Commune	45 % :	18 663.60 €
TVA à charge communale		3 525.34 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le lancement de l'opération **« mise à jour du schéma directeur de l'AEP »**
=> Le cas échéant, approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté
=> Autoriser le Maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> A approuvé le lancement de l'opération **« mise à jour du schéma directeur de l'AEP »**
=> A approuvé le plan de financement de l'opération, tel que présenté
=> A autorisé le Maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Assainissement des eaux usées
Mise à jour du schéma directeur
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a rappelé que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Commune date de 2003. Pour répondre aux nécessités d'actualisation liées aux évolutions du territoire et être en mesure de solliciter des financements pour les travaux à mener, il convient de lancer des études pour la mise à jour du schéma.

Le cahier des charges comporte trois phases :

◦ Une phase diagnostic du fonctionnement actuel du réseau
◦ Une phase investigations portant sur le recueil et l'analyse des données géographiques, humaines et urbaines
◦ Une phase déterminant les travaux à réaliser d'ici 2030.

Le coût de l'étude est évalué à **45 000 euros TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

▪ Programme Opérationnel Européen	55 % :	22 811.06 €
▪ Commune	45 % :	18 663.60 €
TVA à charge communale		3 525.34 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le lancement de l'opération **« mise à jour du schéma directeur AEU »**

=> Le cas échéant, approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté

=> Autoriser le Maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité** :

=> A approuvé le lancement de l'opération **« mise à jour du schéma directeur AEU »**

=> A approuvé le plan de financement de l'opération, tel que présenté

=> A autorisé le Maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Marchés publics
- Modification du guide de procédure interne

Le Maire a rappelé au conseil que, suite aux réformes apportées au Code des Marchés Publics de 2006 par les décrets **n° 2008-1334 du 17/12/2008**, **n° 1355 du 18/12/2008**, **n° 2008-1356 du 19/12/2008**, les seuils des marchés publics avaient été relevés.

Le relèvement du seuil de **4 000 euros à 20 000 euros,** en-deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité et sans mise en concurrence préalable, a fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'Etat, avec une prise d'effet au **1er mai 2010.**

Il convient, en conséquence, de modifier le guide de procédure interne de la Commune.

Pour mémoire, il a été rappelé qu'il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des

travaux, des fournitures ou des services en cause lorsque les marchés sont passés en procédure adaptée.

La procédure retenue devra respecter les principes généraux fixés à l'article 1er du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Au regard de l'annulation sus-visée, le conseil a été invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats de la Commune des Avirons.

Etant préalablement rappelé que l'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils, s'effectue de la manière suivante : pour les marchés inférieurs à un an, la valeur totale sur l'année des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il a été proposé au conseil de maintenir la nomenclature de référence actuelle.

Cette nomenclature a été tenue à disposition en Mairie.

Il a été proposé au conseil de retenir les procédures adaptées suivantes :

A – <u>POUR LES FOURNITURES ET SERVICES</u>

▪ De 0 à 4 000 euros Hors Taxe :

Les marchés peuvent être passés sans publicité. En conséquence, pour les achats de fournitures et de services considérés comme homogènes, il est possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix.

▪ De plus de 4 000 euros Hors Taxe à 20 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site de dématérialisation de la Commune des avis d'achats et consultation orale de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ De plus de 20 000 euros Hors Taxe à 50 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site de dématérialisation de la Commune des avis d'achats et consultation écrite de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ De plus de 50 000 euros Hors Taxe à 90 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site de dématérialisation de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis.

▪ **De plus de 90 000 euros Hors Taxe au seuil de procédure formalisée** (actuellement, ce seuil a été fixé à 206 000 euros Hors Taxe par décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007).

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site de dématérialisation. Obligatoirement, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

B – POUR LES TRAVAUX

Il a été précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

▪ **De 0 à 4 000 euros Hors Taxe :**

Les marchés peuvent être passés sans publicité. En conséquence, pour les achats de fournitures et de services considérés comme homogènes, il est possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix.

▪ **De plus de 4 000 euros Hors Taxe à 20 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site de dématérialisation de la Commune des avis d'achats et consultation orale de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ **De plus de 20 000 euros Hors Taxe à 50 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site de dématérialisation de la Commune des avis d'achats et consultation écrite de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ **De plus de 50 000 euros Hors Taxe à 90 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site de dématérialisation de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis.

▪ **De plus de 90 000 euros Hors Taxe à 1 000 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site de dématérialisation. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.
L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

▪ **De plus de 1 000 000 euros Hors Taxe au seuil de procédure formalisée** (seuil fixé actuellement à 5 150 000 euros Hors Taxe par décret n° 2008-1355 du 19/12/2008) :

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site de dématérialisation. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie. Examen des offres par une commission dont la composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis simple. Il appartiendra au représentant du pouvoir adjudicateur de prendre la décision d'attribution.

Au-delà des seuils sus-visés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au code des marchés publics.

Un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés. Quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :

• L'identification de la personne publique,
• L'objet du marché,
• Le lieu d'exécution,
• Le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre,
• Les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature,
• Les critères de pondération,
• La date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.

La présente délibération annule les délibérations **n° 12 du 25 juin 2004**, **n° 6 du 14 janvier 2005** et **n° 13 du 6 février 2009.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité**, a décidé de retenir les procédures adaptées pour les achats de la Commune des AVIRONS, telles que définies ci-dessus.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 12</u> / Accueil de loisirs sans hébergement
- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Le Maire a rappelé au conseil municipal que depuis 2005, la Commune s'est engagée dans les **contrats Temps Libres et Enfance.**

La Caisse d'Allocations Familiales a remplacé ces contrats par le **Contrat Enfance Jeunesse** depuis le 1er janvier 2010.

En attendant la rédaction du CEJ sur le territoire communal et pour ne pas perdre le bénéfice de la participation de la CAF, il a été proposé au conseil municipal la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention permettra de cadrer les modalités de calcul et de versement de la **Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PSALSH).**

Les accueils de loisirs concernés et organisés par la Commune sont :

» Les accueils de loisirs sans hébergement destinés aux élèves des écoles primaires
» Les accueils de loisirs sans hébergement des préados-ados
» Les accueils de loisirs du mercredi pour les élémentaires
» Les accueils de loisirs du mercredi pour les maternelles.

Les engagements inscrits à la convention portent notamment sur :

Pour la Commune :

• Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté

• S'engager à proposer des activités ouvertes à tous les publics, offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'agit de s'engager sur les éléments suivants :
- ◦ Une ouverture et un accès à tous, visant à favoriser la mixité sociale
- ◦ Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- ◦ Une implantation des structures en adéquation avec les besoins
- ◦ Une mise en place d'activités diversifiées

• Communiquer sur l'aide apportée par la CAF

• Respecter toutes les obligations légales et réglementaires en matière d'accueil de mineurs.

Pour la CAF :

• La CAF s'engage à apporter le versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement.

Le montant de la **PSALSH** est déterminé par l'application de la formule suivante :

▪ 30 % X prix de revient (limite plafond CNAF) X nombre d'actes X taux de ressortissants dont les parents relèvent du régime général.

Le nombre d'actes correspond soit à un nombre de journées, soit à un nombre d'heures d'accueils.

Aux AVIRONS, la formule sera de **30 % x 1.53 € x nombre d'heures enfants réalisées X 97 %.**

Pour l'année 2010, le conseil a été informé qu'il est prévu d'organiser **56 088 heures d'activités** dont **18 184 au profit des moins de 6 ans.**

La recette correspondante escomptée de la CAF est de **25 026 €.**

Le conseil municipal a été invité à :

=> Autoriser la poursuite des accueils définis ci-dessus sur le territoire communal

=> Le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> A autorisé la poursuite des accueils définis ci-dessus sur le territoire communal

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Convention de développement artistique et culturel en milieu scolaire
- **Reconduction**
- **Accord de signature**

Le Maire a rappelé que par délibération en date du 23 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Rectorat aux fins de développer l'éducation artistique et culturelle des enfants scolarisés dans la Commune.

Cette convention est arrivée à terme en 2009.

Le conseil a été appelé à autoriser son renouvellement pour les années scolaires **2010-2011**, **2011-2012** et **2012-2013**.

Pour mémoire, les domaines artistiques et culturels concernés sont :

• Les arts plastiques et les arts appliqués, la musique -chorale à l'école- musiques actuelles, l'expression littéraire, la danse, le cinéma et l'audio-visuel, la photographie, le théâtre et le cirque, le patrimoine, la culture scientifique et l'environnement, les arts du goût et l'art du quotidien.

Les objectifs sont :

▪ Favoriser le contact des enfants avec les œuvres et les artistes
▪ Intervention d'artistes et d'intervenants culturels en milieu scolaire
▪ Utilisation des sites culturels de la Commune dans et hors temps scolaire
▪ Donner à voir les réalisations des enfants
▪ Formation des enseignants qui mettent en place des parcours
▪ Inscription des actions dans la durée sous forme de classes à PAC
▪ Dotation en matériels des classes qui s'inscrivent dans les dispositifs
▪ Education du spectateur (théâtre, cinéma, spectacle vivant)
▪ Transport des classes qui s'inscrivent dans les projets culturels
▪ Aménagement de lieux de pratique
▪ Participation des élèves aux manifestations culturelles organisées dans la Commune (festival, etc…)

La Commune, outre son engagement sur une participation financière annuelle, s'engage à :

• Mettre, autant que possible, à disposition les structures existantes ainsi que les moyens en personnel nécessaires
• Assurer, autant que possible, le transport des élèves dans la limite de la capacité et de la disponibilité du bus communal
• Valoriser les actions mises en œuvre.

Le Rectorat se charge :

• De la mise en place et de la validation des projets artistiques et culturels
• De la coordination des actions
• De la formation des enseignants
• De la budgétisation des opérations
• Du bilan annuel
• De la gestion des intervenants en milieu scolaire.

Sur l'engagement financier, il a été proposé au conseil de fixer le budget annuel à **6 500 €** et ce, pendant trois ans.

La subvention sera versée à l'association **CAEP (Cercle d'Actions et d'Echanges Pédagogiques),** association conventionnée avec l'Education Nationale.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Se prononcer sur le principe du renouvellement

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

=> S'engager à inscrire au budget primitif une subvention de **6 500 €** et ce, **durant trois ans**, au bénéfice de cette action

=> Autoriser le versement de la subvention à l'association **CAEP** pour réaliser les projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> S'est prononcé favorablement sur le principe du renouvellement de la convention de développement artistique et culturel en milieu scolaire avec le Rectorat

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer la convention correspondante

=> S'est engagé à inscrire au Budget Primitif une subvention de **6 500 €** et ce, **durant trois ans,** au bénéfice de cette action

=> A autorisé le versement de la subvention à l'association **CAEP** pour réaliser les projets.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / CIVIS

- **Approbation de la modification statutaire au titre de la composition du conseil communautaire**

Le Maire a informé que par délibération en date du 19 février 2010, le conseil communautaire de la CIVIS a approuvé la modification de la composition du conseil communautaire.

Il a précisé que cette modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Le conseil municipal a été invité à approuver le projet de modification de **l'article 8** des statuts de la CIVIS, relatif à la composition du conseil communautaire, tel que proposé ci-dessous :

La composition du conseil communautaire à **39 membres** a été fixée par délibération du **6 décembre 2002.**

Il convient aujourd'hui d'augmenter le nombre de délégués de la CIVIS afin de tenir compte de l'évolution de la population des communes découlant, d'une part, de la publication des résultats du dernier recensement de la population totale (au 01/01/2010) et d'autre part, de l'intégration de la commune des AVIRONS au 01/01/2010.

Ainsi la **population légale de la CIVIS** est portée au 1er janvier 2010 à **168 031 habitants.**

En application de l'article L.5216-3 du CGCT, il est proposé de répartir comme suit les sièges au sein du conseil communautaire :

Communes de moins de 10 000 habitants : 4 délégués titulaires
Communes de 10 001 à 13 000 habitants : 5 délégués titulaires
Communes de 13 001 à 16 000 habitants : 6 délégués titulaires
Communes de 50 000 à 70 000 habitants : 16 délégués titulaires
Communes de 70 001 à 90 000 habitants : 25 délégués titulaires

La composition du conseil de communauté serait fixée comme suit s'agissant des délégués titulaires :

Saint Pierre	25 délégués titulaires
Saint Louis	16 délégués titulaires
L'Etang Salé	6 délégués titulaires
Petite-Ile	5 délégués titulaires
Les Avirons	5 délégués titulaires
Cilaos	4 délégués titulaires

Soit un conseil de **61 membres titulaires.**

Il est proposé que le nombre de **délégués suppléants** de chaque commune soit **égal au nombre de délégués titulaires plus un**. Pour ce qui concerne la commune de Saint Pierre, ce nombre est fixé à 13.

Le conseil serait composé comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint Pierre	25	13
Saint Louis	16	17
L'Etang Salé	6	7
Petite-Ile	5	6
Les Avirons	5	6
Cilaos	4	5
Soit un total de	**61**	**54**

Pour les renouvellements futurs du conseil communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population légale totale connue à **l'année « N ».** Elle vaut pour la durée totale du mandat.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité**, a approuvé le projet de modification de **l'article 8 des statuts de la CIVIS**, relatif à la **composition du Conseil Communautaire**, tel que proposé ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / CIVIS
- **Approbation de la modification statutaire au titre de la compétence communication institutionnelle**

Le Maire a informé que par délibération en date du 19 février 2010, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CIVIS pour ce qui concerne la rétrocession aux communes de la compétence **« conception d'une politique globale de communication et de gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres ».**

Il a été rappelé que la « conception d'une politique globale de communication et la gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres » de la CIVIS était assurée par le Syndicat Mixte de Coopération du Sud (SMCS), dissout depuis le 1er janvier 2010. Lors de la délibération dans laquelle la CIVIS se prononçait favorablement à la dissolution du SMCS, cette dernière avait envisagé la possibilité de proposer aux communes de reprendre directement la gestion de leur communication institutionnelle.

En effet, cette communication participe à l'information des habitants de chaque commune sur les actions communales menées et en constitue un volet difficilement séparable

de ces actions. Ainsi, l'échelon intercommunal ne s'avère pas très pertinent pour la définition des besoins, la mise en œuvre des moyens et le contrôle du service. Ce sont les raisons pour lesquelles le conseil communautaire a proposé de restituer aux communes membres de la CIVIS cette attribution.

La rétrocession emportera modification statutaire. Cette modification doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée telle que définie par la création d'une communauté d'agglomération, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus importante.

Le conseil municipal a été invité à approuver le projet de modification des statuts de la CIVIS relative à la rétrocession aux communes membres de la **« conception d'une politique globale de communication et gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres ».**

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité**, a approuvé le projet de **modification des statuts de la CIVIS** relative à la rétrocession aux communes membres de la **« conception d'une politique globale de communication et gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres ».**

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AR 419	960 m²	UC	18 Chemin de Ligne	DRONIOU Johann

AM 1268 AM 1269	941 m²	UC	10 Lot. Caffarel	MARCHAIS Laetitia
AN 938	421 m²	1 NAU	7 Ch. Des Baies Roses	SZUDROWICZ Gilles
AS 939	Terrain : 6286 m² Villa	UC	Av. G^{al} de Gaulle	ADOU Dominique
AS 961 AS 962	Terrain : 2163 m² Appt. 54	1 NAUc	Rue du Lycée Rés. Les Sirènes	PRABONAUD Bernard
AN 956	918 m²	1 NAU	Les Bananes	APAYA Michel
AS 60	1134 m²	UC	Chemin Bateau	HOARAU Anéa Rita
AL 506	436 m²	1 NAu	1 Rue des Jambrosades	FIGUIN Thierry
AI 910	501 m²	2 NAu	27 Chemin Boyer	RICA Jack Joël
AS 950 AS 953	Terrain : 2038 m² Appt. 30	UC	5 Chemin Bateau	BERTIN Yannick
AP 1154	62 m²	2 NAU	89 Chemin Labrune	EURL CZAPLA
AD 1311 AD 1312 AD 1332	447 m²	UD	3 Chemin des Troènes	BENARD Jean Marc

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT